cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de MAURS lieu-dit: LACAM
Routes Départementales n° 33 et 319 (hors agglomération)
Objet : Réfection de chaussées

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de MAURS et QUEZAC en date du 27 octobre 2026

Vu la consultation de monsieur le Président du Conseil départemental du LOT en date du 27 octobre 2026

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 27 octobre 2026

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'AURILLAC

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 3 novembre 2026 de 8heures à 18heures, lieu-dit « LACAM » les jours ouvrés la Route Départementale n° 33 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 0+200 et la Route Départementale n° 319 sera fermée à la circulation entre le PR 3+300 et le PR 3+500.

ARTICLE 2
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD319, 29, 30 et 19 via le Département du LOT, MAURS et QUEZAC.

Date de publication : 30/10/2026

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental du LOT
- Mairies de MAURS et QUEZAC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 30 octobre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités,



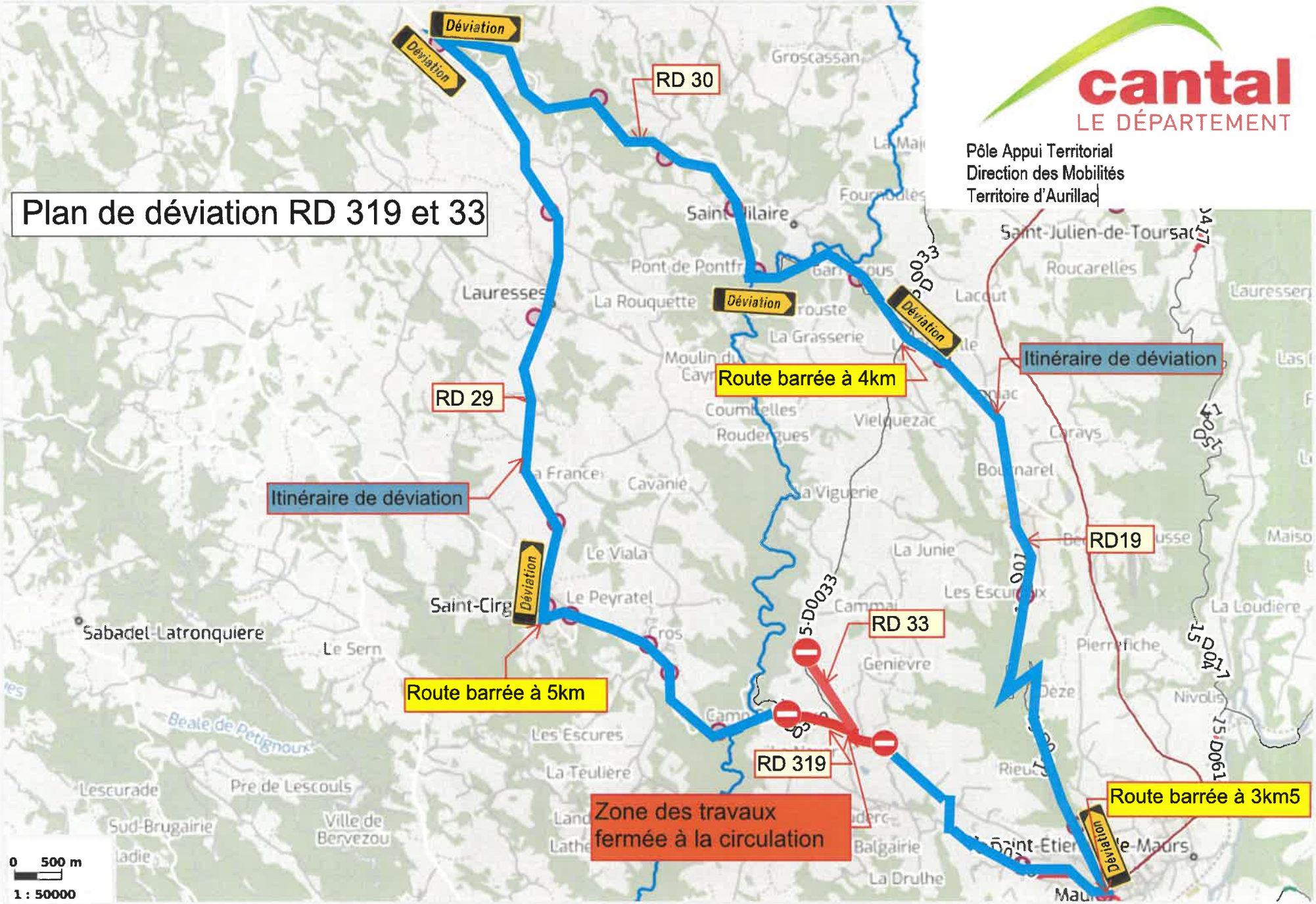
Philippe FABREGUE

Date de publication : 30/10/2026

cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Plan de déviation RD 319 et 33



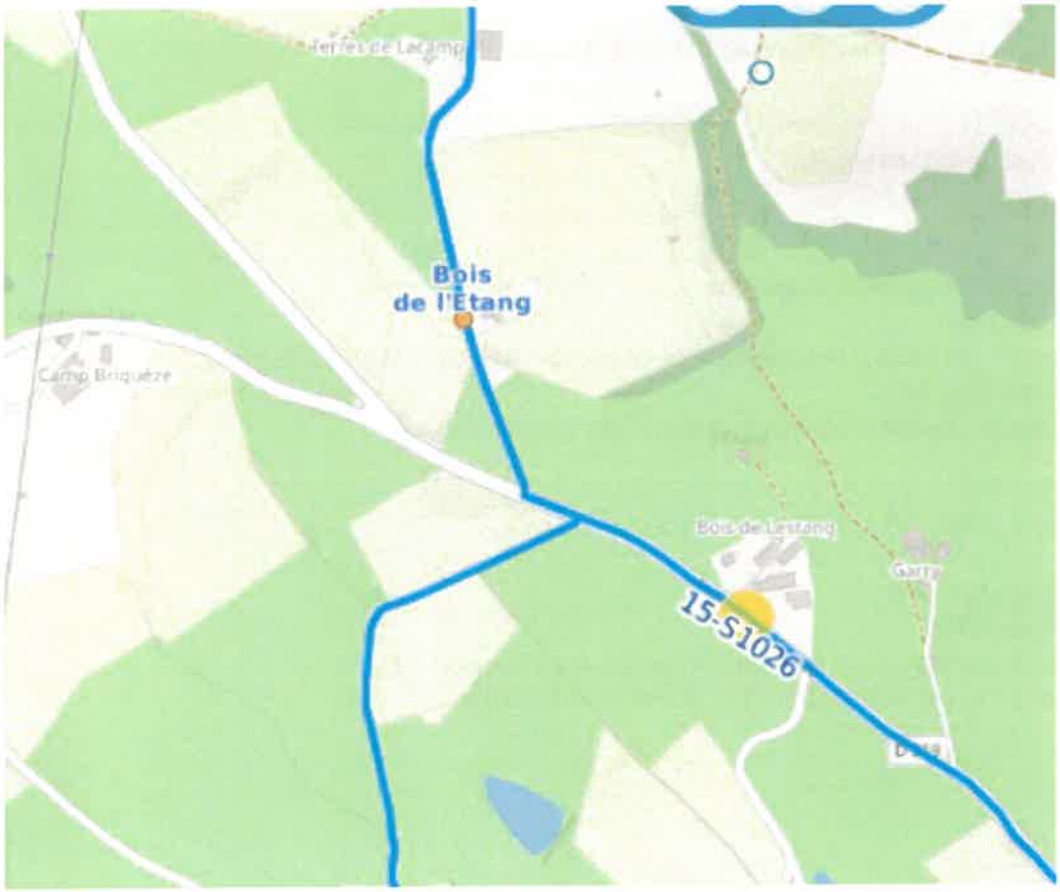
Date de publication : 30/10/2026

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 27 octobre 2026 13:59
À: Agence Aurillac
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Demande avis transports Déviation\RD 33 et 319 LACAM MAURS COLAS

Bonjour,

Nous ne sommes pas impactés, puisque notre itinéraire emprunte la voie située au PR 3+254 m.



Cordialement,

François Delcausse
Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région vous transporte
Un numéro unique pour organiser mon trajet
04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

auvergnerhonealpes.fr

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mardi 27 octobre 2026 09:40
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: Demande avis transports Déviation\RD 33 et 319 LACAM MAURS COLAS

De : Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé : mardi 27 octobre 2026 09:19
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; l.navarro@aurillacagglo.fr
Objet : Demande avis transports Déviation\RD 33 et 319 LACAM MAURS COLAS

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'Avis concernant la mise en place d'une déviation.

Pièce jointe :

- Plans de déviation

Cordialement.

Date de publication : 30/10/2026

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: mardi 27 octobre 2026 09:09
À: Mairie QUEZAC; Jean-Francois DELCLAUX; Administration Mairie de Maurs La Jolie
Objet: Demande avis maire RD 33 et 319 LACAM MAURS COLAS
Pièces jointes: 4 Avis Maire.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'Avis du Maire concernant la mise en place d'une déviation sur votre commune.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner signé.

Pièce jointe :

- Plans de déviation

Cordialement.

Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement n'imprimez ce mail que si nécessaire

Date de publication : 30/10/2026

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Agence Aurillac <AAurillac@cantal.fr>
Envoyé: mardi 27 octobre 2026 09:05
À: 'SOUCAZE-GUILLOUS Benjamin'; 'str-lacapelle@lot.fr'
Cc: 'patrice.olivier@lot.fr'
Objet: Demande avis CD LOT Déviation\RD 33 et 319 LACAM MAURS COLAS
Pièces jointes: Avis CD LOT.doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'Avis concernant la mise en place d'une déviation sur votre département.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner signé.

Pièce jointe :

- Plans de déviation

Cordialement.

Franck MEMBRADO
Agent technique de gestion du domaine public
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57
fmembrado@cantal.fr

cantal
LE DÉPARTEMENT

Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement, n'imprimez ce mail que si nécessaire